

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE COTE D'AZUR

SEANCE DEMATERIALISEE DU 17 JUIN 2021

DELIBERATION N° 2021-066

Objet : Déclaration d'inutilité de la parcelle IR 595 sise sur le campus Saint Jean d'Angély.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2141-2 et R.2313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment son article 4-I;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2019-56 du Conseil d'administration d'Université Nice Sophia Antipolis du 24 septembre 2019 portant approbation du protocole foncier entre l'Etat, la Ville de Nice et l'Université ; Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;



Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration,

Considérant les termes du protocole foncier entre l'Etat, la Ville de Nice et Université Côte d'azur signé le 20 mars 2020 qui prévoit le transfert de propriété de l'Etat à la Ville de Nice de la parcelle IR 595 en vue de l'aménagement d'un jardin public,

Déclare inutile à Université Côte d'Azur la parcelle figurant au plan cadastral de la ville de Nice, en la section IR, sous le numéro 595,

Autorise le Président d'Université Côte d'Azur à solliciter auprès du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la déclaration d'inutilité sans déclassement du domaine public de l'Etat de la parcelle figurant au plan cadastral de la ville de Nice, en la section IR, sous le numéro 595.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 28 pour et 2 abstentions.

Membres en exercice: 40

Quorum: 21

Membres présents et représentés : 30

Fait à Nice, le 17 juin 2021



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2021-066 TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 25 JUIN 2021 PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.